

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de démolition d'un mur entre le 26 et le 26 bis avenue Bernard Chochoy réalisé par Monsieur BARROIS Gilles – 26 avenue Bernard Chochoy – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 26 avenue Bernard Chochoy du **Mardi 1^{er} Août 2024 au Jeudi 15 Août 2024**.

Article 2 : Les piétons sont invités à utiliser le trottoir en face.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur BARROIS Gilles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Juillet 2024

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le **31 JUL. 2024**